

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE MARIGNY-LE-LOZON

ARRETE DE STATIONNEMENT

N°2024-24/6.1

Le Maire de la commune de MARIGNY-LE-LOZON,

Vu le Code de la route et notamment les articles R44, R225 et R 225-1

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L 2213., L 2213-5

Vu la demande présentée par l'entreprise Groupe Dempartner pour un déménagement concernant le Crédit Agricole de Marigny le 22 avril 2024.

CONSIDERANT que pendant le déroulement du déménagement pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement devant la banque le Crédit Agricole.

ARRETE

Le lundi 22 avril 2024 de 8h00 à 17h00

- Article 1^{er} : Le stationnement sera réservé au camion de déménagement devant le Crédit Agricole au 10 place du Docteur Guillard.
- Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise.
- Article 3 : Le Maire de Marigny-le-Lozon, le commandant de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Marigny-le-Lozon, le 18 avril 2024

La Maire adjointe,
Adèle HOMMET

